

TRANSMIS LE 7 105/2026
REÇU LE 7 105/2026
AFFICHÉ LE 11 105/2026
NOTIFIÉ LE 11 105/2026
PUBLIÉ LE 11 105/2026
EXÉCUTOIRE LE 11 105/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Le 11 mai 2026*
Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
XM/DB /FS

ARRÊTÉ N° 26 -394

Mme Stéphanie DE BECHEC

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CCSPL – À Mme Céline HECQUET, Conseillère Municipale.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L1413-1,
VU la délibération n°11 du 28 avril 2026 relative à l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,
VU l'installation de **Mme Céline HECQUET, en qualité de Conseillère Municipale**, le 20 mars 2026,
CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,
CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
CONSIDÉRANT que **Mme Céline HECQUET** n'est pas membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'activité communale et plus précisément pour les dossiers de délégation de service public, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour **Mme Céline HECQUET**, Conseillère Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Mme Céline HECQUET**, Conseillère Municipale, est déléguée à la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2 : Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 mai 2026.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Arrêté notifié à Céline HECQUET, le *11 mai 2026*
Signature

Acte à classer

ARR26-394

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-07T12-14-37.00 (MI269638887)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260506-ARR26-394-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - CCSPL - À MADAME CÉLINE HECQUET CONSEILLERE MUNICIPALE.

Date de décision : 06/05/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : HECQUET Céline - CCSPL - ARR 26-394.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 12:14

Date 07/05/26 à 12:14

Date 07/05/26 à 12:19

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha